



**LE MANS**  
**Métropole**  
COMMUNAUTÉ URBAINE

Direction de la Gestion durable, Services urbains et Patrimoine  
Service PROPETE

le 20 juillet 2023

Note à

Monsieur le Directeur  
**Direction du Développement**  
Service Urbanisme - Qualité Architecturale  
16, Avenue François Mitterrand  
72039 LE MANS Cedex

VILLE DU MANS  
LE MANS METROPOLE  
21 JUL. 2023  
Cabinet du Maire-Président  
COURRIER

Dossier suivi par: Anthony CHANCEREL - poste 49.83

**Objet: Avis sur un dossier de Permis d'Aménager**

Direction du Développement  
URBANISME - QUALITE ARCHITECTURALE  
21 JUL. 2023  
N°

N° Dossier : **PA 72181 23 Z0002**  
Demandeur : **LE MANS METROPOLE Monsieur LE FOLL Stéphane**  
Adresse des travaux : **avenue Bollée**  
Espaces publics : **72000 LE MANS**  
Objet des travaux : **Aménagement de Chronolignes sur le réseau urbain de transport public de Le Mans Métropole**  
Référence cadastrale : **BW0016 BW0157 BX0072 BX0073 BX0077 BX0078 BX0079 BX0080 BX0081 BX0082 BX0160 BX0179 BX0216 BY0051 BY0053 BY0054 BY0055 BY0139 DK0087 DK0091 DK0094 DK0103 DK0162 DK0163 DL0001 DL0002 DL0003 DL0008 DL0009 DL0013 DL0016 DL0017 DL0022 DL0023 DL0024 DL0025 DL0026 DL0027 DL0028 DL0178**  
**DDO (Département d'Ordonnement Urbain)**  
**URBANISME - QUALITE ARCHITECTURALE**  
**DATE DES SOIS**  
DL0222 BW0164 BW0165 BW0170

**Nature de l'avis : Favorable avec réserves**

Les préconisations concernant le dossier ci-dessus référencé sont les suivantes :

**PROPETE :**

- Seuls les déchets assimilables aux ordures ménagères seront collectés par le service Propreté.
- Les déchets devront être présentés en conteneurs (750 Litres maximum) conformes à la norme NF 840.01 à 6.
- Le Service Propreté de Le Mans Métropole devra être contacté pour déterminer le nombre et la capacité des bacs.
- Les habitats collectifs doivent disposer d'un local à ordures qui doit être conçu quant à sa dimension, sa disposition et son accès à partir de la voie publique, conformément à la circulaire N° 77.127 du 25 août 1977. Le local devra être équipé d'une bouche de lavage et d'une grille d'évacuation avec raccordement à l'égout.
- Un emplacement devra être réservé pour les contenants de collecte sélective.)
- Les récipients devront être présentés sur le domaine public en bordure de la voie desservie par le service Propreté.
- Les conteneurs devront pouvoir être conduits sans gêne jusqu'au point de présentation à la collecte : en règle générale, tout obstacle pouvant entraîner la détérioration du conteneur ne sera pas admis, le plan incliné est le seul acceptable.
- Un stockage minimum de 7 jours pour les ordures ménagères et 15 jours pour les déchets issus du tri sélectif devra être prévu.

DDO (Département d'Ordonnement Urbain)  
URBANISME - QUALITE ARCHITECTURALE  
DATE DES SOIS  
24 JUL. 2023

- Les jours de collecte seront transmis par le service Propreté.
- Les bacs devront être mis en place dès la réception des locaux.
- Il devra être tenu compte du décret concernant la valorisation des emballages non ménagers (décret N°94 609 du 13 juillet 1994). Ceux-ci ne devront pas être mélangés aux autres déchets.
- Le nettoyage de la chaussée pendant la durée des travaux est à la charge des entreprises intervenant sur le chantier.

Observations particulières :

- La collecte des déchets ménagers s'effectuera en bacs roulants normalisés en bordure des voiries desservies par le véhicule de collecte.
- Des points de vigilance seront à regarder :
  - De laisser un emplacement suffisamment grand au niveau des trottoirs pour entreposer tous les conteneurs devant les grands ensembles, le jour de la collecte.
  - Au droit de ces grands ensembles, il faudra prévoir un abaissement de trottoir et dépourvu de mobilier obstacle ou arbre.
- Des girations compatibles avec des véhicules de collecte (BOM 26 T) aux intersections des voies principales et secondaires.  
Ex : Au droit du 49,49 Bis, et 61, 61 Bis Avenue Bollée  
Avenue Bollée et la cour Chateaubriand

Le directeur



Alexandre JAGER